

ASSOCIATION FRANCO-ÉCOSSAISE	FONDATION CATHOLIQUE ÉCOSSAISE
-----------------------------------------	-------------------------------------------

RÈGLEMENT DU PRIX DE THÈSE

Article I

Il est institué un prix conjoint de l'Association Franco-Écossaise et de la Fondation Catholique Écossaise. Ce prix est destiné à récompenser une thèse en français, soutenue dans une université française, ou un établissement d'enseignement supérieur équivalent, et traitant de l'Écosse ou des relations franco-écossaises, dans l'histoire ou dans la période contemporaine, qu'il s'agisse de la culture littéraire, philosophique ou artistique, ou de la vie politique, sociale ou économique.

Article II

Ce prix est attribué tous les deux ans et réservé aux thèses soutenues pendant les deux années universitaires précédentes. La publicité de ce prix est faite notamment par l'intermédiaire de la Société d'Études Écossaises dans les universités françaises et les associations et organismes en rapport avec l'Écosse.

Article III

Le prix est décerné par un jury composé de sept membres. Les deux organisations fondatrices désignent chacune trois membres ; le président du jury est choisi en commun par les présidents des deux organisations fondatrices. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article IV

Le montant du prix est de 5 000 €. Il est destiné à récompenser un candidat unique. Toutefois, si deux travaux méritent l'attention du jury au point qu'il lui soit difficile de les départager, le jury peut, à sa convenance, soit les classer ex-æquo et partager à égalité le montant du prix, soit attribuer un premier prix de 3 000 € et un second prix de 2 000 €. À l'inverse, si aucun des travaux soumis ne correspond à ses attentes, le jury *peut* renoncer à attribuer le prix.

Article V

Le jury se réunit aussi souvent que son président le juge utile. Il tient au moins deux séances plénières, la première pour faire un tri des ouvrages et les répartir entre les différents rapporteurs, la seconde pour délibérer sur l'attribution du prix. Le jury dispose de six mois au maximum à partir de la date limite fixée aux candidats pour la remise des travaux.

Article VI

En vertu de ce règlement, les thèses concernées sont celles qui ont été soutenues entre le 1er janvier 2011 et le 31 décembre 2012. Elles doivent être adressées ou déposées en double exemplaire, accompagnées d'un court curriculum vitae et d'une copie du rapport de thèse, à l'attention de l'une ou l'autre des deux organisations, Ancien Collège des Écossais, 65 rue du Cardinal Lemoine, 75005 Paris, au plus tard le 30 avril 2013.

Pour tout renseignement complémentaire, prière de s'adresser à M. Jacques Leruez,

jacques.leruez@orange.fr